

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015_07_42
id. 1963

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIDE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE RÉSORPTION DE
L'HABITAT INSALUBRE****COMMUNES DE GOLFECH, LAVIT DE LOMAGNE, ORGUEIL,
SAINT ANTONIN NOBLE VAL ET COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE****I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Depuis 1984, le Conseil Départemental accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 72.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 112 800 € :

Demandes présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE - OPERATION -	COÛT EN € HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) ORGUEIL Acquisition de deux maisons situées au n° 327 et n° 331 rue Grand Rue (Nègre/Mahe). 1ère phase. HAIN/ACO02024	290 000 €	290 000 € dont : 1ère phase 145 000 €	145 000 x 24 % = <u>34 800 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 20 novembre 2014.			
2) ST ANTONIN NOBLE VAL Acquisition d'un bâtiment situé place des Tilleuls en vue de créer une maison médicale. HAIN/ACO02283	240 000 €	120 000 €	120 000 x 12 % = <u>14 400 €</u>

Demandes présentées dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE - OPERATION -	COÛT EN € HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) C.C LOMAGNE TARN ET GARONNAISE Rhéhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Beaumont de Lomagne. HAIN/ACO02070	200 000 €	140 000 €	140 000 x 12 % = <u>16 800 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.			
4) GOLFECH Acquisition d'un immeuble situé 6/8 impasse de Padouen. HAIN/ACO02051	135 000 €	135 000 €	135 000 x 12 % = <u>16 200 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.			

COMMUNE - OPERATION -	COÛT EN € HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
5) LAVIT DE LOMAGNE Acquisition d'un bâtiment en vue de créer un local commercial. HAIN/ACO01897	220 000 €	170 000 €	170 000 x 18 % = <u>30 600 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 2 octobre 2014. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.			

TOTAL.....112 800 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC